

# PROCES VERBAL SIVU PISCINE DU VAL D'ONZON

## SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2024

Le 26 novembre à 18 heures 30, le Comité syndical du SIVU Piscine du Val d'Onzon s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil Municipal, en mairie de Sorbiers, sous la présidence de Madame Marie-Christine THIVANT, présidente.

**PRESENTS :** Marie-Christine THIVANT, Olivier VILLETTELE, Alain SARTRE, Ramona GONZALEZ-GRAIL, Nathalie CHAPUIS, Pierre CHATEAUVIEUX, Marc CHAVANNE, Jean-Luc PITAVAL, Ingrid ARNAUD, Patrick FAURE, Michel GANDILHON, Pascal PHILIBERT.

**EXCUSES :** Michel JACOB, Roger ABRAS, Delphine MONIER, Gilles THIZY, Huguette THIZY

**POUVOIR :** néant.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Jean-Luc PITAVAL.

### Procès-verbal de la réunion précédente

Le procès-verbal de la séance du 20 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

### DELIBERATIONS

#### 1. INSTITUTIONS – VIE POLITIQUE : Modification des statuts pour acter le retrait de la commune de La Tour-en-Jarez à la fin de l'année 2023

Par délibération en date du 16 décembre 2020, le conseil municipal de La Tour-en-Jarez a décidé de demander le retrait de la commune du syndicat.

Conformément à l'article L 5211-19 du code général des collectivités territoriales, le comité syndical du SIVU de la Piscine du Val d'Onzon a délibéré, le 15 juin 2021, en refusant ce retrait.

Par la suite, chaque commune membre, à l'exception de La Tour-en-Jarez, a également voté contre ce retrait.

Par courrier en date du 3 novembre 2022, une proposition a été communiquée par le SIVU de la Piscine du Val d'Onzon à la commune de La Tour-en-Jarez, concernant sa participation.

Par délibération en date du 9 novembre 2022, le Conseil municipal de la commune de La Tour-en-Jarez a accepté la proposition ci-dessus, sous réserve de s'acquitter de sa participation, sur la base de la moyenne des cotisations des années 2021 et 2022, soit 17 600 € environ, en une seule fois au premier trimestre 2023, et ce pour solde de tout compte et à titre forfaitaire.

Cette mesure dérogeant à l'article 17 du syndicat, le comité syndical a adopté le 28 juin 2023 un protocole prévoyant :

- Que la commune de La Tour-en-Jarez verse au syndicat les sommes suivantes, basées sur la moyenne des participations des années 2021 et 2022, soit 17 600 € :

- Que la commune de La Tour-en-Jarez s'acquitte de l'intégralité de la somme de 17 600,00 € sur l'année 2023, et ce pour solde de tout compte et à titre forfaitaire.

La commune de La Tour-en-Jarez a renoncé, à effet immédiat, à occuper des créneaux horaires pour les élèves de ses écoles, ses habitants ne bénéficiant également plus, à effet immédiat, du tarif préférentiel intercommunal pour les entrées et toutes les activités de la piscine.

Par délibération du 21 mars 2024, le comité syndical s'est prononcé favorablement au retrait de la commune de La Tour-en-Jarez, en précisant que les conditions financières de ce retrait sont celles du protocole énoncées ci-dessus et qu'elles ont d'ores et déjà été réglées. Chaque commune membre du SIVU s'est également prononcée favorablement à ce retrait.

Après délibération, l'assemblée approuve à l'unanimité les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal joints en annexe proposés à Monsieur le Préfet de la Loire.

## 2. FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES : Mise à jour du tableau des effectifs

Suite à la demande de mise en disponibilité de la responsable caisse, éducateur des APS principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, il est nécessaire de procéder à son remplacement. Son poste est inscrit au tableau des effectifs de la Mairie de Sorbiers. Il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet au tableau des effectifs du SIVU piscine Val d'Onzon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Cet agent effectuera les missions d'accueil, de caisse et d'entretien.

Suite au départ à la retraite du responsable piscine et complexe sportif, une nouvelle organisation est proposée :

- o Nomination du chef de bassin en qualité de responsable de la piscine
- o Remplacement du chef de bassin sur ses missions de MNS et pérennisation des heures de MNS effectuées par des agents contractuels

Il est donc nécessaire de créer un poste d'opérateur des APS à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Suppression du poste d'opérateur des APS à 15/35H qui est vacant et qui n'a plus lieu d'être du fait de la création du poste à temps complet.

	SUPPRESSION	CREATION	Date d'effet
<b>PISCINE</b>			
Adjoint Administratif principal 2ème classe		1 TC	01/01/2025
Opérateur des APS	1 TNC 15/35 h	1 TC	01/01/2025

Après délibération, l'assemblée approuve à l'unanimité les modifications ci-dessous du tableau des effectifs.

### **3. FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES : Autorisation de recruter du personnel pour assurer des remplacements**

Madame la Présidente explique que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public, momentanément indisponibles, dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article L.332-13 du Code général de la Fonction publique :

- Temps partiel
- Congé annuel
- Congé de maladie, de grave ou de longue maladie
- Congé de longue durée
- Congé de maternité ou pour adoption
- Congé parental
- Congé de présence parentale
- Congé de solidarité familiale
- Accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité ou sanitaires
- En raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
- Détachement de courte durée
- Disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales
- Détachement pour l'accomplissement d'un stage ou en formation

La collectivité peut être parfois amenée à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité comme par exemple en période estivale.

Ces agents contractuels assurent leurs fonctions à temps complet ou à temps non complet suivant les besoins. La rémunération est calculée par référence à l'indice brut du grade fonctionnement.

Enfin, le syndicat recrute, chaque année, des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements saisonniers d'activité tel que l'accroissement de la fréquentation des centres de loisir en période estivale. Ces agents contractuels assurent leurs fonctions à temps complet ou à temps non complet suivant les besoins. La rémunération est calculée par référence à l'indice brut du grade fonctionnement.

Après délibération, les membres du syndicat autorisent, à l'unanimité, Madame la Présidente :

- A recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles,
- A déterminer pour ces agents les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
- A recruter des agents contractuels pour faire face soit à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois,
- A recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements saisonniers d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois.

#### **4. FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES : Conventions de mise à disposition de personnel entre le SIVU Piscine du Val d'Onzon et la commune de Sorbiers pour la gestion des équipements**

Afin de permettre l'accueil du public, le fonctionnement, la gestion administrative et financière, la Ville de Sorbiers accepte de mettre à la disposition du SIVU Piscine du Val d'Onzon certains agents communaux. De la même manière, le SIVU Piscine du Val d'Onzon accepte de mettre à la disposition de la Ville de Sorbiers un de ses agents pour la gestion du complexe sportif du Valjoly.

Pour ce faire, il convient d'établir des conventions de mise à disposition afin de préciser la situation des agents effectuant des missions pour le compte du syndicat et de la commune de Sorbiers.

Il est rappelé que, dans le cadre d'une mise à disposition, le personnel demeure statutairement employé par sa collectivité d'origine, en l'occurrence la Ville de Sorbiers, sous l'autorité hiérarchique de Madame la Maire, en application des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siens. A ce titre, il continue de percevoir la rémunération versée par son autorité de nomination.

L'organisme d'accueil rembourse à la collectivité ou établissement d'origine la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, y compris les cotisations et contributions afférentes.

Après délibération, les membres de l'assemblée, à l'unanimité :

- Approuve les conventions de mise à disposition, à titre onéreux, d'agents de la commune de Sorbiers au profit du SIVU Piscine du Val d'Onzon, pour une durée maximale de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- Approuve la convention de mise à disposition, à titre onéreux, d'agent du SIVU Piscine du Val d'Onzon au profit de la commune de Sorbiers, pour une durée maximale de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

- Autorise Madame la Présidente à signer les conventions de mise à disposition correspondantes (celles-ci seront annexées à l'arrêté individuel des agents) et tout document y afférent.

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Point Ressources Humaines : évolution de l'organigramme

Une présentation du nouvel organigramme au 1<sup>er</sup> janvier 2025 est présentée par Madame la Présidente. Ce dernier valide la nomination en interne, à cette date, de Michaël PETIT au poste de responsable de la piscine en remplacement de Michel FALCONNIER qui a fait valoir ses droits à retraite, ainsi que le recrutement externe de Madame Martine BOUTEILLE sur le poste d'agent d'accueil et d'entretien en remplacement de Sophie PERROIS qui a demandé une position de Disponibilité pour convenance personnelle.

- Bilan sur les activités aquagym

Michel FALCONNIER présente un bilan des activités de l'année 2023-2024. En réponse à Olivier VILETTELE, Michel FALCONNIER précise que la structure refuse des inscriptions sur certaines activités par manque d'espaces et de créneaux disponibles.

Marie-Christine THIVANT s'interroge sur l'impact des fermetures stéphanoises sur la fréquentation de la piscine du Val d'Onzon et notamment des entrées « libres ».

Michel FALCONNIER répond qu'il n'a pas constaté, pour l'instant, d'accroissement de la fréquentation.

- Téléthon : demande la piscine le 1<sup>er</sup> décembre

Il est donné un avis favorable à cette demande.

Ingrid ARNAUD demande à ce que les affiches et les éléments de communication soient transmis rapidement aux communes membres du SIVU afin qu'elles puissent relayer les informations sur l'application Illiwap et sur les sites internet.

- Demande UNSS : bénéficiaire de la piscine le mercredi 12 février 2025 de 14h00 à 16h00

Michel FALCONNIER précise que cette demande nécessite la fermeture temporaire au public de la piscine sur ce créneau.

Les membres du SIVU donnent un avis favorable à cette demande.

Ramona GONZALEZ-GRAIL demande également à ce que les éléments d'information soient envoyés en amont aux communes pour les diffuser sur les supports municipaux (Illiwap, sites internet, panneaux lumineux...) et ainsi assurer une communication adaptée auprès des abonnés et usagers.

Madame la Présidente donne, aux membres du SIVU, les dates des prochaines réunions :

- Le 23 janvier à 18h00
- Le 20 mars à 18h00

Madame la Présidente clôt la séance à 19h45.

Sorbiers, le 8 janvier 2025

Le secrétaire de Séance

Jean-Luc PITAVAL

